



COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 348 /2021

Relatif à l'organisation de la manifestation « 30^{ème} Course de l'Ail » à Petite-Ile
Réglementation de la circulation, le dimanche 07 novembre 2021

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,
Vu la requête du Président du COSPI (Club Omnisports de Petite-Ile) datée du 25 octobre 2021, relative à l'organisation d'une course dénommée : la 30^{ème} Course de l'Ail,
Vu l'autorisation accordée au COSPI pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,
Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Ile, à l'occasion de la manifestation « 30^{ème} Course de l'Ail », le dimanche 7 novembre 2021,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,
Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - 30^{ème} Course de l'Ail - Dimanche 7 novembre 2021, de 05h00 à 13h00 :

Sur les voies énoncées ci-dessous, la circulation routière sera réglementée de la manière suivante :

Désignation	Sens Unique de Circulation	Partie comprise entre les rues ou chemins
Chemin Laguerre	Nord - Sud	Allée des Flamboyants – Rue François Hoareau Jusqu'au passage du serre file
Rue François Hoareau	Ouest - Est	Chemin Laguerre et Rue du Cratère
Rue du Cratère	Sud-Nord	
Rue du Calvaire	Sud-Nord	
Rue Achille Bénard	Sud - Nord	Rue Joseph Lacarre et le CD 3 (rue de l'Ancienne usine)
Rue des Mirabelles	Nord - Sud	
Rue des Passereaux	Nord - Sud	
Rue des Ananas	Nord - Sud	
Rue Napoléon	Sud - Nord	Rue des Passereaux et rue des Ananas
Rue Adénor Payet	Est - Ouest	Rue des Ananas et Rue du Général de Gaulle
Rue Général de Gaulle	Fermé à la circulation	

Article 2 - Sur les voies ci-après énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité :

<ul style="list-style-type: none">- Sentier de Grande Anse- Ancienne RN2- Rue Verger Hémerly- Chemin d'exploitation agricole- Rue des Jacques- allée des Flamboyants- Chemin Laguerre- Rue François Hoareau- Rue du Cratère- Impasse des Marguerites- Impasse des Grévilleas- Rue du Calvaire- Rue du Capitaine Suacot- Rue Mahé de Labourdonnais- Rue Joseph Lacarre- Rue Achille Bénard	<ul style="list-style-type: none">- Route de l'Ancienne Usine- Impasse des Hortensias- Chemin d'exploitation agricole- Chemin Léopold Lebon- Allée des Tournesols- Route de l'Ancienne Usine- Chemin Baby Hoarau- Allée des Pluies d'Or- Chemin Bambou- Rue des Mirabelles- Rue des oliviers- Rue des Passereaux- Chemin Napoléon- Rue des Ananas- Rue Adénor Payet- Rue du Général de Gaulle
--	--

Article - 3 - La rue Alfred Isautier sera fermée à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle. Par conséquent, cette voie sera exceptionnellement à double sens et le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie.

Article - 4 - Le stationnement sera interdit :

- Sur le chemin Laguerre, partie comprise entre l'allée des Flamboyants et la François Hoareau
- Sur la rue Suacot, partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue du Calvaire
- Sur la rue Napoléon partie comprise entre rue des passereaux et rue des ananas
- Sur la rue Adénor Payet, partie comprise entre la rue des ananas et la rue de l'Est

Article - 5 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article - 6 - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et des Services Techniques de la Ville de Petite-Ile.

Article - 7 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article - 8 - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable du Service des Sports, le Président du C.O.S.P.I Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 28 octobre 2021
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le, 28/10/2021.

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification